

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour assurer les transports pour les sorties scolaires des écoles de Dozulé et d'Escoville et le circuit de ramassage des centres de loisirs d'Amfreville et de Merville Franceville Plage,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commandes, passé sans publicité avec mise en concurrence préalable (article R2122-8 du code de la Commande Publique), composé de 3 lots,

Considérant la consultation adressée par courriel auprès de 6 entreprises le 19 octobre 2022,

Considérant le registre des dépôts des offres et le tableau d'ouverture des plis selon lesquels 4 plis ont été remis,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans la lettre de consultation,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29/11/2022

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer et conclure les marchés pour les lots suivants :

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20221231-DP-2022-40-DE
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

N° lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant maximum € HT
1	Transport des élèves de Dozulé	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN Représenté par M. Alain COLLET ZI du Martray 14730 GIBERVILLE N°SIRET : 487 911 505 002 29	10.000,00 €
2	Transports des élèves des écoles d'Escoville	Groupement conjoint : TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN (Mandataire) Représenté par M. Alain COLLET 6012 Avenue des Anglais ZA du Martray 14730 GIBERVILLE N° SIRET : 487911 505 002 29 & KEOLIS PAYS NORMANDS SARL (co traitant) Représenté par M. Bruno DAVIS 6012 Avenue des Anglais ZA du Martray 14730 GIBERVILLE N° SIRET : 441 288 800 000 69	5.000,00 €
3	Tournée de ramassage vers les centres de loisirs de Merville Franceville Plage et d'Amfreville	KEOLIS PAYS NORMANDS SARL Représenté par M. Bruno DAVID 6012 Avenue des Anglais ZA du Martray 14730 GIBERVILLE N° SIRET : 441 288 800 000 69	15.000,00 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le **31 DEC. 2022**


Le Président
Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20221231-DP-2022-40-DE
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023